Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250401-5_010425-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU, Delphine MERLET, Mélanie PETITEAU, Stéphane BARBARIT, Yvon BOUDEAU, Clément RECROSIO
Absents ou excusés : Sandra GODET, Sonia CHENOUARD, Séverine RIPOCHE
Date de convocation : 25 mars 2025
Mme Delphine MERLET a été désignée secrétaire de séance

N°5/01-04-25

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2025 AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.
Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Vendrennes souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention de prestations de services avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2025.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaire et bâti

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
De la Commune de Vendrennes vers la Communauté de communes		
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 25.10 €

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par les collectivités.
La convention prendra fin le 31 décembre 2025.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- approuve la convention de prestations de services à intervenir entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Vendrennes pour l'année 2024 telle que présentée ci-dessus,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 2 avril 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART



Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250401-5_010425-DE

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État